



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
28 octobre 2015

SOMMAIRE

Services	Documents	Objets
PRÉFECTURE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	PREF_DLPAD_2015_10_27_83	ARRETE RELATIF À L'INSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 6 ET 13 DÉCEMBRE 2015
	PREF_DLPAD_2015_10_27_84	ARRETE RELATIF À L'INSTITUTION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 6 ET 13 DÉCEMBRE 2015
	PREF_DLPAD_2015_10_27_85	ARRETE RELATIF À L'INSTITUTION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 6 ET 13 DÉCEMBRE 2015
	PREF_DLPAD_2015_10_27_86	ARRETE RELATIF À L'INSTITUTION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LA MÉTROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 6 ET 13 DÉCEMBRE 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_10_27_83

**relatif à l'institution de la commission de propagande
dans le cadre des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, et notamment ses articles L.354, R.31 et suivants ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'appel et le directeur départemental de La Poste du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué, à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, une commission de propagande compétente pour le département du Rhône et pour la métropole de Lyon, ainsi composée :

.../...

Président :

- Monsieur Thierry POLLE, président du Tribunal de grande instance de Lyon.

Suppléante :

- Madame Marie-Christine SORLIN, première vice-présidente au Tribunal de grande instance de Lyon.

Membres :

- Madame Sarah GUILLON, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées de la préfecture du Rhône,
- Monsieur Patrick DUBARRY, responsable ingénierie logistique, représentant la direction départementale de La Poste.

Suppléants :

- Monsieur Stéphane TRONTIN, directeur adjoint de la direction des libertés publiques et des affaires décentralisées de la préfecture du Rhône,
- Monsieur Robert BLANCHARD, responsable Transport, représentant la direction départementale de La Poste.

Secrétaire :

- Mme Sandrine CANDELA, chef du bureau des institutions locales à la préfecture du Rhône.

Article 2 : La commission siégera à la Préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon.

Article 3 : Le secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2015

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé : Xavier INGLEBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_10_27_84

**relatif à l'institution des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre
des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Considérant la liste des communes du Rhône de plus de 20 000 habitants ;

Considérant les ordonnances de désignations établies par le Premier Président de la Cour d'Appel de Lyon ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué à l'occasion des élections régionales, cinq commissions de contrôle chargées, dans les communes de plus de 20 000 habitants, de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits.

.../...

Article 2 : La première commission ayant pour compétence territoriale la commune de LYON aura la composition suivante :

❖ Pour le 1^{er} tour de scrutin

Présidente : Mme Christiane MICAL, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Florence LE GAL, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membre : M. Bernard CHIFFLET, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Anne ROGNIAUX, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Secrétaire : Mme Anne Marie GAUSSE, attachée à la préfecture du Rhône

Suppléant : M. Julien ROUGEGRÉ, attaché à la préfecture du Rhône.

❖ Pour le second tour de scrutin

Présidente : M. Frédéric PILLOT, premier vice-président adjoint au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléant : M. Albert LÉVY, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membre : Mme Stéphanie JOSCHT, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Michèle AGI, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Secrétaire : Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, attachée principale à la préfecture du Rhône

Suppléant : Mme Claire de SORAS, attachée à la préfecture du Rhône.

Article 3 : La deuxième commission, ayant pour compétence territoriale les communes de BRON, SAINT-PRIEST, DECINES-CHARPIEU, VAULX-EN-VELIN et MEYZIEU, aura la composition suivante :

❖ Pour le premier tour de scrutin

Présidente : Mme Bénédicte BOISSELET, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléant : M. Marc Emmanuel GOUNOT, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membre : Mme Marie-Pierre PORCHY, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Myriam DEL VECCHIO, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Secrétaire : M. Corinne RUBIN, attachée principale à la préfecture du Rhône

Suppléant : M. Julien ROUGEGRÉ, attaché à la préfecture du Rhône.

.../...

❖ Pour le second tour de scrutin

Président : M. Alain COURROYE, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Nathalie LE BARON, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membre : M. Yves DE FRANCA, premier vice-président adjoint au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléant : M. Michel-Henry PONSARD, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Secrétaire : Mme Annie RAGOT, attachée à la préfecture du Rhône

Suppléante : Mme Claire de SORAS, attachée à la préfecture du Rhône.

Article 4 : La troisième commission, ayant pour compétence territoriale les communes de CALUIRE-ET-CUIRE, VILLEURBANNE et RILLIEUX-LA-PAPE, aura la composition suivante :

❖ Pour le premier tour de scrutin

Présidente : Mme Marie-Noëlle CHIFFLET, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Nathalie MAZAUD, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membre : M. Raphaël VINCENT, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Laure RIVOIRON, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Secrétaire : Mme Christine CUSSIGH, attachée à la préfecture du Rhône

Suppléant : M. Julien ROUGEGRÉ, attaché à la préfecture du Rhône.

❖ Pour le second tour de scrutin

Présidente : Mme Béatrice DEJEAN de la BATIE, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Muriel BLIN, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membre : Mme Albane OLIVARI, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Anne-Sophie MARTINET, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Secrétaire : Mme Christine CUSSIGH, attachée à la préfecture du Rhône

Suppléante : Mme Claire de SORAS, attachée à la préfecture du Rhône.

Article 5 : La quatrième commission, ayant pour compétence territoriale les communes de SAINTE-FOY-LÈS-LYON, OULLINS, SAINT-GENIS-LAVAL, TASSIN-LA-DEMI-LUNE et VÉNISSIEUX aura la composition suivante :

.../...

❖ Pour le premier tour de scrutin

Présidente : Mme Stéphanie ROBIN, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléant : M. Bertrand GRAIN, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membre : Mme Emmanuelle PERAIRE, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléant : M. Michel NOYER, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Secrétaire : Mme Linda CARROT, attachée principale à la préfecture du Rhône

Suppléant : M. Julien ROUGEGRÉ, attaché à la préfecture du Rhône.

❖ Pour le second tour de scrutin

Présidente : Mme Lorraine DUVAL, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Patricia MONLEON, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membre : Mme Florence AUGIER, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : Mme Christine PARGUEL, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Secrétaire : Mme Marie GALLOT, attachée à la préfecture du Rhône

Suppléante : Mme Claire de SORAS, attachée à la préfecture du Rhône.

Article 6 : La cinquième commission, ayant pour compétence territoriale la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, aura la composition suivante :

❖ Pour le premier tour de scrutin

Président : M. Denis KENETTE, président du Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône

Suppléante : Mme Jocelyne KRAEMER-PIFFAUT, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône

Membre : Mme Ursula BOURDON-PICQUOIN, juge au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône

Suppléante : Mme Suzanne BELLOC, juge au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône

Secrétaire : M. Nicolas BOUCHARD, attaché à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

Suppléant : M. Adrian POINTON, attaché à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

.../...

❖ Pour le second tour de scrutin

Présidente : M. Etienne RIGAL, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône

Suppléant : M. Denis KENETTE, président au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône

Membre : Mme Fabienne SIMON, juge au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône

Suppléante : Mme Ursula BOURDON-PICQUOIN, juge au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône

Secrétaire : M. Adrian POINTON, attaché à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

Suppléant : M. Nicolas BOUCHARD, attaché à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Article 7 : Ces commissions seront installées à compter du mardi 1^{er} décembre 2015.

Article 8 : Les quatre premières commissions siégeront à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel, entrée C2, 1^{er} étage, salle 118 le dimanche 6 décembre et le dimanche 13 décembre 2015, **à partir de 8 H 00.**

La cinquième commission se réunira à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, les dimanches 6 et 13 décembre 2015, **à partir de 8h00.**

Article 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, les présidents des commissions et les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2015

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé : Xavier INGLEBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_10_27_85
relatif à l'institution de la commission de recensement des votes pour le département du
Rhône dans le cadre des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L.335, L. 359 et R.188 à R.189-2 ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

CONSIDERANT les désignations faites par le premier président de la Cour d'appel de Lyon ;

CONSIDERANT la désignation faite par Monsieur le président du conseil départemental en date du 2 octobre 2015 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué, à l'occasion des élections régionales des 6 et, en cas de second tour 13 décembre 2015, une commission de recensement des votes pour le département du Rhône.

.../...

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

1^{er} tour :

Présidente : - Madame Florence BARDOUX, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : - Madame Laurence BELLON, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membres : - Monsieur Vincent CASTELLI, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Cécile WOESSNER, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Christiane AGARRAT, conseillère départementale du canton de Brignais

- Monsieur Julien ROUGEGRÉ, attaché à la préfecture du Rhône

Suppléants : - Madame Catherine CHANEZ, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Monsieur Jean-Marc BEURTON, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon.

- Madame Mireille SIMIAN, conseillère départementale du canton de Saint-Symphorien d'Ozon.

2^{ème} tour :

Président : - Monsieur Pierre LAROQUE, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : - Madame Laurence MICHEL, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membres : - Madame Florence LAREAL, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Catherine COR, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Christiane AGARRAT, conseillère départementale du canton de Brignais

- Monsieur Julien ROUGEGRÉ, attaché à la préfecture du Rhône

Suppléants : - Monsieur Vincent CASTELLI, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Anne-Marie DEPARDON, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Mireille SIMIAN, conseillère départementale du canton de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : La commission sera installée à compter du mardi 24 novembre 2015.

Article 4 : La commission se réunira les lundis 7 et 14 décembre 2015, à partir de 7h30, à la préfecture du Rhône - salle Jean Moulin - 18, rue de Bonnel - Lyon 3^{ème}.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les présidents de la commission pour chaque tour de scrutin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2015

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé : Xavier INGLEBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_10_27_86
relatif à l'institution de la commission de recensement des votes pour la métropole de Lyon
dans le cadre des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L.335, L.359 et R.188 à R.189-2 ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

CONSIDERANT les désignations faites par le premier président de la Cour d'appel de Lyon ;

CONSIDERANT la désignation faite par Monsieur le président du conseil métropolitain en date du 6 octobre 2015 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué, à l'occasion des élections régionales des 6 et, en cas de second tour 13 décembre 2015, une commission de recensement des votes pour la métropole de Lyon.

.../...

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

1^{er} tour :

Présidente : - Madame Florence BARDOUX, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : - Madame Laurence BELLON, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membres : - Monsieur Vincent CASTELLI, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Cécile WOESSNER, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Béatrice GAILLIOUT, conseillère métropolitaine

- Monsieur Julien ROUGEGRÉ, attaché à la préfecture du Rhône

Suppléants : - Madame Catherine CHANEZ, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Monsieur Jean-Marc BEURTON, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon.

- Monsieur Loïc CHABRIER, conseiller métropolitain

2^{ème} tour :

Président : - Monsieur Pierre LAROQUE, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Suppléante : - Madame Laurence MICHEL, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Membres : - Madame Florence LAREAL, juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Catherine COR, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Béatrice GAILLIOUT, conseillère métropolitaine

- Monsieur Julien ROUGEGRÉ, attaché principal à la préfecture du Rhône

Suppléants : - Monsieur Vincent CASTELLI, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lyon

- Madame Anne-Marie DEPARDON, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lyon.

- Monsieur Loïc CHABRIER, conseiller métropolitain.

.../...

Article 3 : La commission sera installée à compter du mardi 24 novembre 2015.

Article 4 : La commission se réunira les lundis 7 et 14 décembre 2015, **à partir de 7h30**, à la préfecture du Rhône - salle Jean Moulin – 18 rue de Bonnel - Lyon 3^{ème}.

Article 5 : La commission aura également pour rôle de procéder au recensement général des votes pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, en comptabilisant – sans modifier les résultats départementaux – les voix obtenues par chacune des listes. Elle devra avoir achevé ses travaux au plus tard les lundis 7 et, en cas de second tour 14 décembre, à 18h00. Les résultats seront proclamés en public.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les présidents de la commission pour chaque tour de scrutin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2015

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé : Xavier INGLEBERT